

ANNEXE II

NOTICE⁵

Concernant l'activité actuelle du Comité central permanent de l'Opium
au regard des Conventions de 1925 et de 1931

OD

Berne, 19 juin 1943

Nous avons demandé au Service fédéral de l'Hygiène publique un état des Gouvernements qui observent les prescriptions des Conventions de 1925 et de 1931 et de ceux qui ne le font pas. Etant donné l'ampleur des statistiques recueillies par le Comité central permanent, le Service fédéral a dû se borner à nous renvoyer au rapport circonstancié que cet organisme a adressé au Conseil de la SDN en date du 11 décembre 1941. (annexe I). Il compte 47 pages.

I. De la consultation des données concernant l'opium brut (pages 8 à 19) établies par les pays de l'Europe *pour l'exercice 1940* il ressort notamment que:

a) les Etats suivants ont communiqué au Comité central toutes les statistiques prévues par les Conventions: Belgique, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

b) ont fourni partiellement les données requises:

Bulgarie,	pour deux colonnes tandis que ces données manquent pour 6 col.						
Espagne	» une	»	»	»	»	»	» 7 »
Estonie	» une	»	»	»	»	»	» 6 »
France	» deux	»	»	»	»	»	» 7 »
Grèce	» une	»	»	»	»	»	» 6 »
Lettonie	» deux	»	»	»	»	»	» 6 »
Lithuanie	» une	»	»	»	»	»	» 8 »
Pays-Bas	» deux	»	»	»	»	»	» 6 »
Roumanie	» deux	»	»	»	»	»	» 6 »
Turquie	» huit	»	»	»	»	»	» 1 »
Yougoslavie	» une	»	»	»	»	»	» 7 »

c) n'ont fourni aucun rapport:

Albanie,

Malte, (colonie de la couronne britannique).

II) Comme on le voit, la carence des Autorités britanniques pour leur seule colonie en Europe, l'île de Malte, est totale. Cette carence s'étend à des degrés divers pour l'opium et d'autres drogues nuisibles pour les dépendances, colonies, etc., britanniques situées dans d'autres continents. Pour simplifier les choses, elle est marquée au crayon rouge en marge des rubriques du rapport joint. *La mention N.R. signifie «aucun rapport reçu»*. Ces quelques indications démontrent à l'évidence que pour l'exercice 1940 déjà, les Autorités britanniques ne sont guère fondées à réclamer des statistiques complètes de la part des Autorités fédérales.

III) Les difficultés qu'éprouve, en raison de la situation internationale actuelle, le Comité permanent dans l'exécution de son mandat découlant des conventions de 1925 et de 1931 sont soulignées, de façon fort pertinente, dans le rapport succinct qu'il a adressé au Conseil le 27 novembre 1942 (annexe 2). Ce rapport, que vient de nous transmettre le Service fédéral de l'Hygiène publique, ne compte qu'une page.

Pour l'exercice 1941 ce rapport résume la situation de la façon suivante: «Le Comité est en mesure de signaler que cinquante Gouvernements sur les soixante-six Parties contractantes et soixante-deux dépendances et colonies sur un total de nonante-neuf ont communiqué intégralement ou partiellement les relevés statistiques que les pays parties aux Conventions se sont engagés à fournir périodiquement au Comité central». Relevons, en outre, les deux passages suivants:

5. Cette notice est signée de Pierre Zumbach, juriste au DPF.

23 JUIN 1943

1205

«L'exercice des fonctions du Comité central s'est trouvé sérieusement entravé par les conditions résultant de la guerre mondiale actuelle»... «Dans le cas de nombreux pays, les renseignements envoyés ne sont pas assez complets ou arrivent avec trop de retard pour que le Comité puisse remplir efficacement ses fonctions. Pour d'autres pays, les renseignements font complètement défaut.»...

Ces passages viennent à l'appui du «non possumus» développé dans notre réponse à la Légation de Grande-Bretagne et battent en brèche l'argumentation de cette dernière, qui, dans sa note du 7 mai dernier, paraît se prévaloir d'une stricte observation des dites conventions de la part des autres Etats contractants.